

MÉCANISME INTERNE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Comité paritaire au niveau du centre de services pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)

Dans le suivi des clauses 8.9-05 F) et 8.9-08 B) et C), le comité paritaire met en place un mécanisme interne de règlement à l'amiable de difficultés qui peuvent survenir au comité de l'école pour l'organisation des services aux E.H.D.A.A., ou, entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction de l'école.

Principes sur lesquels s'appuie le mécanisme de règlement à l'amiable :

- ✓ La recherche de solution appartient au milieu avant tout.
- ✓ La résolution du problème passe par la communication entre les personnes dans l'optique de trouver un terrain d'entente entre les parties.
- ✓ Le centre de services scolaire et le Syndicat, conjointement, agissent à titre de conciliateurs pour favoriser l'émergence d'une entente, selon la procédure établie.

Procédure

1. La situation problématique est transmise à la personne à la vice-présidence du Syndicat de Champlain (CSQ) et à la personne à la direction adjointe des Services éducatifs aux jeunes en utilisant le formulaire à cet effet.
Selon la situation, des renseignements supplémentaires pourront être demandés afin de faciliter la compréhension. Les recommandations seront transmises aux personnes concernées à l'aide du formulaire.
2. Si nécessaire, la situation problématique est présentée au comité paritaire. Dans un rôle de conciliation, celui-ci est sollicité pour analyser la situation transmise et faire des recommandations. Celles-ci seront transmises aux personnes concernées à l'aide du formulaire.
3. Si la problématique persiste ou n'est pas de l'ordre des clauses précitées, elle sera alors soumise au représentant ou à la représentante du Syndicat de Champlain (CSQ) et au représentant ou à la représentante du Service des ressources humaines pour être traitée par eux ou à l'intention du Comité de relation de travail des enseignants.
Ces personnes devront être informées des recommandations émises par le comité paritaire (points 1 et 2) sans, toutefois, être tenues de se limiter à celles-ci.
4. Ce mécanisme sera revu annuellement.

MÉCANISME INTERNE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Principes :

- ✓ La recherche de solution appartient au milieu avant tout ;
- ✓ La résolution du problème passe par la communication entre les personnes dans l'optique de trouver un terrain d'entente entre les parties ;
- ✓ Le centre de services scolaire et le Syndicat, conjointement, agissent à titre de conciliateurs pour favoriser l'émergence d'une entente, selon la procédure établie.

Nom : _____ Établissement : _____

Nature et description du problème :

Rencontre (s) préalable (s) (direction et enseignant) tenue (s) le (s) : _____

Signature : _____ Date : _____

Faire parvenir à :

Sophie Madgin, directrice adjointe
Services des ressources éducatives C.S.S.V.T.
madgins@cssvt.gouv.qc.ca

Dominic Hébert, vice-président
Syndicat de Champlain (CSQ)
dhebert@syndicatdechamplain.com

Espace réservé

Recommandations :

Signature représentante
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Signature représentant
Syndicat de Champlain (CSQ)